



SIVU Messery-Nernier

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2025 18 H.30

I. Désignation du secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK est élue secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Le PV est adopté à l'unanimité.

III. Attribution du marché public « Nettoyage et entretien des locaux scolaires suite au désistement de l'entreprise « Dimane Plus ».

Rappel :

Le 19 décembre dernier, sur proposition de la C.A.O., le conseil syndical a retenu l'entreprise « Dimane Plus » de VILLAZ (74) pour un montant annuel de 56 920. 68 € TTC.

Informée de cette décision, l'entreprise retenue a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure d'honorer le marché, ceci pour des raisons d'ordre administratif.

Dans la mesure où seules deux entreprises avaient remis une offre pour le marché de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires, il est proposé de retenir l'offre de la seconde entreprise, à savoir la société « J.P. NETTOYAGE », de DOUVAINE, pour un montant annuel de 65 124.00 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que le marché est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et que l'entreprise J.P. NETTOYAGE était le précédent prestataire et que face à l'urgence, il lui a été demandé de poursuivre le nettoyage dès la rentrée de janvier (06/01/2025).

Discussion :

Cyril PUECH fait remarquer qu'avec un prix supérieur à 400 €/jour (pour 9 heures de travail), c'est-à-dire un coût horaire de l'ordre de 50 €/heure, l'entreprise attributaire est rémunéré correctement.

Plusieurs élus demandent un retour concernant l'entreprise JP NETTOYAGE.

Pour Chrystel DUVIVIER, le travail n'est pas toujours parfait mais l'entreprise est très réactive : lorsque des remarques lui sont adressées, elle s'efforce d'en tenir compte.

Elle précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise pour un nettoyage et une mise en cire des sols en linoléum. Cet entretien doit normalement être réalisé tous les trois ans.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise J.P. NETTOYAGE pour le marché de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires de l'école les petits crayons, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une période de 3 ans, pour un prix annuel de 65 124.00 € TTC.

IV. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74)

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires à celles prévues par la loi ou les décrets en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses *ayant-droit*.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, une ordonnance du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Cette participation peut prendre 3 formes :

⇒ Soit une aide aux agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement « labélisés » ;

⇒ Soit la passation d'un contrat ou l'adhésion à un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec

l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.

⇒ Soit l'adhésion à la convention de participation conclue par le centre de gestion dont elle relève.

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a approuvé une convention de participation avec le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

La loi prévoit que les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025.

Ces collectivités peuvent, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

L'organe délibérant doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 14 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/12/2024,

Il est proposé au conseil syndical :

- ⇒ d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- ⇒ de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 14 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance,
- ⇒ De verser mensuellement la participation financière fixée ci-dessus :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- ⇒ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **Décide d'adhérer** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- ⇒ **Fixe le montant** de la participation financière de la collectivité à 14 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.
- ⇒ **Accepte de verser** mensuellement la participation financière fixée ci-dessus :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- ⇒ **Autorise le Président** à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ **S'engage à inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

V. Questions diverses

Roseline MEGHEZZI revient sur les deux entretiens qui ont eu lieu avec des parents s'étant plaints du comportement de certains agents périscolaires.

Elle rappelle que le 1^{er} incident concernait un enfant qui n'avait pas transmis aux parents le « mot de liaison » ; le second faisait état d'un « tirage de maillot » et d'une empoignade de la part d'un agent.

Par rapport au fameux groupe « What'app », les reproches - nominatifs - concernent schématiquement des comportements inappropriés de certains personnels et des privations de dessert (sic).

Roseline MEGHEZZI n'y croit pas : pour elle, personne n'empoigne d'enfant et s'il y a eu un problème avec un dessert, c'est un accident. Il n'y a pas d'agent « maltraitant » au périscolaire.

Roseline MEGHEZZI précise qu'il a été dit aux parents que les agents étaient blessés et que certains envisageaient de porter plainte.

Chrystel DUVIVIER rappelle qu'un courrier va être envoyé cette semaine à tous les parents, courrier qui permettra au SIVU de réaffirmer son soutien à l'équipe du périscolaire.

Celle-ci, de l'avis de Roseline MEGHEZZI et de Chrystel DUVIVIER, reste « ébranlée ». Les agents ont envisagé de faire grève mais redoutent que leur geste soit interprété comme une protestation à l'encontre de leur employeur.

Les personnels préféreraient une fermeture de service décidée par le SIVU.

Lucille SCHEFZICK, tout en soulignant qu'une fermeture du service cause des désagréments à tous, considère que c'est là une bonne manière d'exprimer son soutien et sa solidarité à l'équipe.

Claude CERRI partage cet avis et semble favorable à une action « forte ».

Laurent GRILLON note qu'en fermant le service, on « en rajouterait une couche ».

Laurent GRILLON et Cyril PUECH ne sont pas favorables à une fermeture des services périscolaires tout une journée. Pour eux, une telle action est un peu disproportionnée.

A l'instar de Cyril PUECH, plusieurs élus évoquent l'idée d'une présence d'élus (type « piquet de grève ») devant les entrées de l'école. Cela permettrait de montrer à tous que le SIVU soutient son personnel.

L'idée paraît séduisante mais semble difficile à mettre en œuvre, notamment en raison du nombre d'élus devant participer.

Il est donc proposé que le lundi 27 janvier à midi, les élus disponibles rencontrent et déjeunent avec l'équipe pour bien montrer que l'employeur est « derrière eux ».

Claude CERRI revient sur un courriel adressé par un des parents reçus. Ce courriel lui a fortement déplu. Dans ce mail, la maman concernée s'en tient aux propos de son enfant, considère que le problème ne concerne que les adultes...En clair, reste sur sa proposition en dépit de la rencontre qu'il y a eue.

Sur proposition de Cyril PUECH, une réponse sera faite au mail en question, réponse qui reformulera les propos tenus mais en leur donnant une autre signification.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL

